

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET MENSUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE À COMPTER DE 19 :30 HEURES, LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2015 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

**PRÉSENCES**

**Sont présents** : Monsieur le Maire Yvon Laramée, Madame la conseillère, Nathalie Lemaire ainsi que Messieurs les conseillers, Maurice Séguin, Jean-Maurice Fortin, Michel Fréchette, Patrick McDonald et Philippe-Denis Richard.

**Est également présente** : Mme Caroline Rioux, directrice générale

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Yvon Laramée, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour le décès de M. Martin Riou et de M. Égide Bouchard. Il ouvre la séance à 19h30.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2015-12-378**

Il est **proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**  
**appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte l'ordre du jour, le tout comme suit avec l'ajout du point suivant :

Sous la rubrique **Affaires nouvelles**

**17.1 Remerciement à Mme Yvonne Lavoie pour le don de la matrice du logo réalisé lors des fêtes du 100<sup>e</sup> anniversaire d'Eastman;**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Adoption des procès-verbaux et dispense de lecture**

- 2.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2015;
- 2.2 Séance spéciale du 4 novembre 2015;
- 2.3 Séance spéciale du 24 novembre 2015;

**3. Pétitions**

- 3.1 Pétition de l'Association pour la protection du Lac Parker;

**4. Correspondances**

- 4.1 Suivi de la résolution 2015-09-313 par la MRC;
- 4.2 Demande de la municipalité de Blue Sea de modifier les dates du Congrès 2016 de la FQM;
- 4.3 Appui conditionnel de la Ville de Cowansville au projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke;
- 4.4 Réponse du Ministère des transports du Québec concernant le retrait du pavé-uni et des traverses piétonnières;
- 4.5 Règlement sur la somme payable par les municipalités pour le service de la Sûreté du Québec – Ministère de la sécurité publique;
- 4.6 Lettre adressée à la MRC de Memphrémagog concernant le règlement sur la somme payable par les municipalités pour le service de la Sûreté du Québec;

## **5. Administration générale**

- 5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;
- 5.2 Résolution fixant l'assemblée du mois de janvier au lundi 11 janvier 2016, suivie d'un vin d'honneur;
- 5.3 Résolution établissant le calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil;
- 5.4 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2015;
- 5.5 Renouvellement de l'entente pour le service de contrôle et de protection des animaux avec la SPA de l'Estrie;
- 5.6 Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil;
- 5.7 Adoption du Plan d'action du projet *Cœur Villageois*;
- 5.8 Dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog;

## **6. Administration financière**

- 6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 novembre 2015;
- 6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 novembre 2015;
- 6.3 Ratification des salaires payés au mois de novembre 2015;
- 6.4 Acceptation du décompte progressif # 2 – Agrandissement de la caserne incendie et réfection du garage municipal;
- 6.5 Police d'assurance « La Municipale »;

## **7. Loisirs, Culture, Parcs, Terrain de jeux et Tourisme**

- 7.1 Fermeture de la rue des Pins et Missisquoi pour les Fêtes de Noël 2015;
- 7.2 Fermeture de la rue Principale pour les *Fêtes de Noël 2015*;

## **8. Sécurité publique**

- 8.1 Dépôt des rapports d'interventions et de pratiques du service de sécurité incendie;
- 8.2 Demande de subvention pour la formation des pompiers;
- 8.3 Retrait de deux pompiers temps partiel;
- 8.4 Embauche de deux nouveaux pompiers;

## **9. Travaux publics**

- 9.1 Rapport verbal du président du Comité des travaux publics de la rencontre du 19 novembre 2015;
- 9.2 Résolution autorisant le partage avec la Municipalité de Bonsecours à raison de 50 % du coût du déneigement de la borne sèche du domaine des Étoiles pour la saison 2015-2016;
- 9.3 Résolution octroyant un contrat à M. Pierre Rioux pour le déneigement du site de conteneurs à ordures ménagères et de matières recyclables situé dans le domaine Monbel pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et délégation de signatures;
- 9.4 Asphaltage des accotements sur la route 112;
- 9.5 Demande auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ) pour le remplacement d'un ponceau;
- 9.6 Entente sur le balayage de chaussée avec le Ministère des transports du Québec (MTQ);
- 9.7 Entente sur l'entretien de la halte routière au lac Orford avec le Ministère des transports du Québec (MTQ);
- 9.8 Autorisation au propriétaire du 74 rue Desève pour le passage de conduite sous la rue;

## **10. Hygiène du milieu et environnement**

- 10.1 Dépôt par Aquatech des rapports d'exploitation de la station d'épuration et postes de pompage pour le mois d'août 2015;
- 10.2 Dépôt par Aquatech des rapports d'exploitation de la station de traitement de l'eau potable pour le mois d'août 2015;
- 10.3 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de novembre 2015;
- 10.4 Rapport verbal de la présidente du comité consultatif en environnement de la rencontre du 19 novembre 2015;
- 10.5 Renouvellement de l'entente concernant le traitement des matières résiduelles organiques;

10.6 Dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux correctifs du sous-bassin versant du ruisseau de la Feuillade;

**11. Aménagement et urbanisme**

11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 14 octobre 2015;

11.2 Adhésion 2016 de l'inspecteur et l'inspectrice en bâtiment et environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

11.3 Fonds fins parcs et terrains de jeux – Développement domiciliaire *Les Charmilles*;

**12. Demandes de dérogation mineure**

**13. Demandes d'approbation au règlement PIIA**

13.1 Demande pour agrandir le bâtiment de 1,8 mètres x 1,8 mètres, en cour arrière, au 797-799 rue Principale (Les Beignes Dora), lot 4 380 542;

13.2 Demande pour construire une résidence sur la rue de l'Escalade, lot 4 850 859;

13.3 Demande pour construire 10 gîtes en forêt dans le développement Le Vertendre;

**14. Rapport sur l'émission des permis**

14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de novembre 2015;

**15. Avis de motion**

**16. Règlements**

16.1 Adoption du règlement 2015-12 relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité d'Eastman;

16.2 Adoption du règlement 2015-13 amendant le règlement de zonage 2012-08;

16.3 Adoption du règlement 2015-14 amendant le règlement de construction 2013-06;

**17. Affaires nouvelles**

**18. Période de questions**

**19. Levée de la séance**

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DISPENSE DE LECTURE**

**2.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-379**

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2015, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**2.2 Séance spéciale du 4 novembre 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-380**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 4 novembre 2015, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**2.3 Séance spéciale du 24 novembre 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-381**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 novembre 2015, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**3. PÉTITIONS**

**3.1 Pétition de l'Association pour la protection du Lac Parker;**

**4. CORRESPONDANCES**

**4.1 Suivi de la résolution 2015-09-313 par la MRC;**

Le conseil prend acte.

**4.2 Demande de la municipalité de Blue Sea de modifier les dates du Congrès 2016 de la FQM;**

Le conseil prend acte.

**4.3 Appui conditionnel de la Ville de Cowansville au projet de train de passagers Montréal-Sherbrooke;**

Le conseil prend acte.

**4.4 Réponse du Ministère des transports du Québec concernant le retrait du pavé-uni et des traverses piétonnières;**

Le conseil prend acte.

**4.5 Règlement sur la somme payable par les municipalités pour le service de la Sûreté du Québec – Ministère de la sécurité publique;**

Le conseil prend acte.

**4.6 Lettre adressée à la MRC de Memphrémagog concernant le règlement sur la somme payable par les municipalités pour le service de la Sûreté du Québec;**

Le conseil prend acte.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog notamment concernant l'adoption du budget 2016, l'octroi pour l'abri Missisquoi, le dossier de la Sûreté du Québec et les projets de mini maisons.**

**5.2 Résolution fixant l'assemblée du mois de janvier au lundi 11 janvier 2016 suivie d'un vin d'honneur;**

**RÉSOLUTION 2015-12-382**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer cette première séance ordinaire du conseil de l'année 2016 à une autre date que celle du premier lundi du mois;

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du mois de janvier 2016 soit et est fixée au lundi 11 janvier 2016 à la même heure et au même endroit, soit 19h30 à la salle du conseil au 160 chemin George-Bonnallie, Eastman, Qc;

**QUE** le traditionnel Vin d'honneur suive immédiatement la levée de la séance dans ce même lieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Résolution établissant le calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil;**

**RÉSOLUTION 2015-12-383**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**ET RÉSOLU QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016 qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19h30 au lieu habituel des délibérations, soit le 160 chemin George-Bonnallie à Eastman, Québec :

11 janvier	4 juillet
1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> août
7 mars	6 septembre ( <i>mardi</i> )
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément au *Code Municipal*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-384**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le conseil autorise la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes à compter de 16 h le mercredi 23 décembre 2015 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclusivement. Les bureaux seront ouverts dès le lundi 4 janvier 2016 à 9 h;

**QUE** les services d'urgence soient maintenus tout au cours de cette période;

**QUE** l'entretien de la patinoire soit et est prévu pendant la période des Fêtes selon la température;

**QUE** les congés chômés et payés pour tous les employés réguliers de la Municipalité sont ceux prévus à la politique de travail en vigueur;

**QUE** pour les autres employés, la loi sur les normes du travail s'applique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5 Renouvellement de l'entente pour le service de contrôle et de protection des animaux avec la SPA de l'Estrie;**

**RÉSOLUTION 2015-12-385**

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de l'entente pour le service de contrôle et de protection des animaux au taux annuel de 2,75 \$ per capita pour l'année 2016, 2,88 \$ pour 2017, 3,02 \$ pour 2018 3,18 \$ pour 2019 et 3,33 \$ pour 2020

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6 Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du conseil;**

Tel que le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière doit tenir un registre public précisant les membres du conseil qui auraient reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre attention et qui excède 200\$;

La directrice générale et secrétaire-trésorière déclare qu'elle n'a reçu aucune déclaration des membres du conseil indiquant la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou tout autre attention dont la valeur excède 200 \$ pour l'année 2015.

**5.7 Adoption du plan d'action du projet *Cœur villageois*;**

### **RÉSOLUTION 2015-12-386**

**ATTENDU QUE** le travail du comité quant à l'élaboration du plan d'action du projet de *Cœur villageois* a été présenté à la population d'Eastman;

**ATTENDU QUE** ce plan d'action permettra à la municipalité de rencontrer les objectifs du projet *Cœur villageois* et de la municipalité en égard à la vitalisation du noyau villageois pour les résidents et la clientèle touristique;

**ATTENDU QU'**il est convenu que ce plan d'action sera soumis au comité pour son suivi et adoption;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil adopte le plan d'action tel que présenté et en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil maintienne le comité de travail du projet en place pour assurer le suivi du plan d'action et son adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5.8 Dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds de développement du territoire de la MRC de Memphrémagog;**

### **RÉSOLUTION 2015-12-387**

**ATTENDU QUE** le projet *Cœur villageois* a permis à la municipalité d'élaborer un plan d'action favorisant la vitalité économique du village et la qualité de vie des résidents;

**ATTENDU QUE ce plan d'action s'intègre aussi au Plan de développement touristique de la municipalité;**

**ATTENDU QU'**une des actions priorisée est la planification et l'aménagement d'une signalisation d'acheminement aux différents commerces et attraits de la municipalité tout en favorisant la mise en valeur des points de vue et paysage du territoire;

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil appuie la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

**QUE le conseil confirme son engagement financier pour un montant de 8 000 \$;**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le répondant associé à signer tout document relatif à la présente demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

**Mis en forme :** Police :Times New Roman Gras, Gras, Tout en majuscule

**Supprimé:** ATTENDU QUE la municipalité confirme son engagement financier à la réalisation de ce projet:¶

**Mis en forme :** Police :Gras

**6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 novembre 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-388**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve et autorise le paiement des comptes à payer au 30 novembre 2015 au montant de **264 525,29 \$**.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 novembre 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-389**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ratifie le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 2 novembre 2015 et ce, pour un montant de **48 295,95 \$**.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**6.3 Ratification des salaires payés au mois de novembre 2015;**

**RÉSOLUTION 2015-12-390**

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil ratifie le paiement des salaires payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 2 novembre 2015, et ce, pour un montant de **56 038,00 \$**.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**6.4 Acceptation du décompte progressif # 2 – Agrandissement de la caserne incendie et réfection du garage municipal;**

**RÉSOLUTION 2015-12-391**

**ATTENDU** la recommandation de paiement de M. Martin Charland de **Jubenville et associés** en regard du décompte progressif # 2 en date du 27 novembre 2015;

**Il est proposé par le conseiller, Michel Fréchette  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil accepte le décompte progressif # 2 pour l'agrandissement de la caserne incendie et la réfection du garage municipal ;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture datée du 7 décembre 2015 au montant de **130 159,69 \$ taxes incluses**.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**6.5 Police d'assurance « La Municipale »;**



#### **RÉSOLUTION 2015-12-392**

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**QUE** la municipalité autorise le paiement du renouvellement pour l'année 2016 de la police d'assurance municipale MU45093 au montant total de 49 297,00 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7. LOISIRS, CULTURE, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET TOURISME**

**7.1 Fermeture de la rue des Pins et Missisquoi pour les Fêtes de Noël 2015;**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-393**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le conseil autorise la fermeture de la rue des Pins, entre la rue Missisquoi et la rue Principale, de 17h00 à 21h00 et l'interdiction de stationner au Parc des sports de même que sur toute la rue Missisquoi de 16h00 à 21h00 pour la tenue des activités dans le cadre des Fêtes de Noël le samedi 19 décembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Fermeture de la rue Principale pour les Fêtes de Noël 2015;**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-394**

**ATTENDU QUE** la Municipalité envisage des activités lors des *Fêtes de Noël* qui demandent la fermeture de rues;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil autorise la demande de fermeture de la rue Principale, entre le chemin du Lac-d'Argent et le chemin George-Bonnallie, auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ), de 18h00 à 19h30, afin que se déroule la parade de Noël le samedi 19 décembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 Dépôt des rapports d'interventions et de pratiques du service de sécurité incendie;**

Le Conseil prend acte.

**8.2 Demande de subvention pour la formation des pompiers;**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-395**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les

pompier des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman prévoit la formation de six (6) pompiers, à différents programmes de formation au cours de la prochaine année, pour répondre de façon encore plus efficace et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**ET RÉSOLU,**

**DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

### **8.3 Retrait de deux pompiers temps partiel;**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-396**

**ATTENDU QUE** ces pompiers temps partiel ne disposent plus de temps pour agir à titre de pompiers;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service de sécurité incendie datée du 30 novembre 2015 de procéder au retrait de ces pompiers de la liste des effectifs du service;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**ET RÉSOLU QUE** les noms de Patrick McNicoll et Marc-André Lavoie soient retirés de la liste des effectifs du service de sécurité incendie de la municipalité d'Eastman;

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### **8.4 Embauche de deux nouveaux pompiers;**

##### **RÉSOLUTION 2015-12-397**

**ATTENDU** la recommandation écrite du directeur du service de sécurité incendie datée du 8 novembre 2015;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin**  
**appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**QUE** messieurs Gabriel Taillon et Daniel Lechasseur soient engagés à titre de pompiers temps partiel à compter du 7 décembre 2015;

**QUE** ces pompiers temps partiel soient engagés selon les conditions suivantes :

- Avoir complété et réussi une période de probation de six (6) mois;
- Faire l'objet d'une recommandation favorable de la part du service de sécurité incendie à cet égard;
- Obtenir la formation exigée par le « Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal » dans les délais prévus;

**QUE** les conditions de travail applicables sont celles fixées annuellement par le conseil.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

#### **9. TRAVAUX PUBLICS**

##### **9.1 Rapport verbal du président du comité des travaux publics de la rencontre du 19 novembre 2015;**

M. Jean-Maurice Fortin, conseiller municipal et représentant de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 19 novembre 2015.

##### **9.2 Résolution autorisant le partage avec la Municipalité de Bonsecours à raison de 50 % du coût du déneigement de la borne sèche du domaine des Étoiles pour la saison 2015-2016;**

##### **RÉSOLUTION 2015-12-398**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman a partagé, pour la saison hivernale 2014-2015, le coût de déneigement de la borne sèche du Domaine des Étoiles à raison de 50 % du montant de la soumission;

**ATTENDU QUE** le coût du déneigement de la borne sèche, pour la saison hivernale 2015-2016, est de 1050,00 \$;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**  
**appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité d'Eastman défraie 50% du coût pour le déneigement de la borne sèche installée dans le Domaine des Étoiles et ce, en

partenariat avec la municipalité de Bonsecours pour la saison hivernale 2015-2016;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, et elle est autorisée à payer à la municipalité de Bonsecours, un montant de 525 \$, plus les taxes applicables, payable en deux versements, soit en janvier et en mai 2015, représentant la moitié de la facture totale de M. Pierre Rioux, entrepreneur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3 Résolution octroyant un contrat à M. Pierre Rioux pour le déneigement du site de conteneurs à ordures ménagères et de matières recyclables situé dans le domaine Monbel pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et délégation de signatures;**

**RÉSOLUTION 2015-12-399**

**ATTENDU QUE** les services de M. Pierre Rioux, demeurant au 560 route 220 à Bonsecours, Québec, JOE 1H0 sont, depuis plusieurs années, retenus pour effectuer le déneigement du site de conteneurs à ordures ménagères et recyclables situé dans le domaine Monbel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la rétention des services de M. Pierre Rioux pour le déneigement du site;

**ATTENDU QUE** M. Pierre Rioux a soumis un prix de 200 \$ par conteneurs plus taxes applicables pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**ET RÉSOLU QUE** le contrat de déneigement du site de conteneurs à ordures ménagères et de matières recyclables situé dans le domaine Monbel, dans la municipalité d'Eastman, pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 soit et est accordé à M. Pierre Rioux demeurant au 562 route 220 Bonsecours, Québec, JOE 1H0;

**QUE** les services de M. Pierre Rioux soient et sont retenus sur une base forfaitaire à raison de 200 \$, plus taxes applicables, par conteneur;

**QUE** le conseil autorise le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec M. Pierre Rioux à cet égard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4 Asphalage des accotements sur la route 112;**

**RÉSOLUTION 2015-12-400**

**ATTENDU QUE** le plan quinquennal du MTQ prévoit l'asphalage de la route 112, entre le village de Stukely-Sud et 200 mètres à l'intérieur du territoire de la municipalité d'Eastman;

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des cyclistes, l'asphalage des accotements est requis;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le conseil autorise le MTQ à procéder à l'asphaltage des accotements sur la portion touchant le territoire d'Eastman (200 mètres de chaque côté) sur une largeur totalisant 1,5 mètres, au coût de 1 800 \$ plus les taxes applicables.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**9.5 Demande auprès du Ministère des transports du Québec (MTQ) pour le remplacement d'un ponceau;**

**RÉSOLUTION 2015-12-401**

**ATTENDU QUE** l'écoulement de l'eau du secteur Nord-Est de la route 245 par le fossé de l'autoroute 10 se fait par un ponceau sous la route 245;

**ATTENDU QUE** ce ponceau de 600 mm semble faire un étranglement important;

**ATTENDU QUE** cet étranglement semble créer un refoulement de l'eau faisant en sorte qu'elle se draine plutôt par le lac d'Argent;

**ATTENDU QU'**un meilleur drainage de cette section du territoire de la municipalité réduirait l'impact de la charge d'eau vers le lac d'Argent;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le conseil demande au MTQ de considérer le remplacement du ponceau sous la route 245 par un plus grand afin de favoriser un meilleur drainage de ce secteur.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**9.6 Entente sur le balayage de chaussée avec le Ministère des transports du Québec (MTQ);**

**RÉSOLUTION 2015-12-402**

**ATTENDU QUE** le Ministère des transports du Québec (MTQ) propose à la Municipalité de coordonner le balayage de chaussée des routes 245 et 112 sur son territoire pour une longueur de 1,745 km;

**ATTENDU QUE** le contrat, joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution, prévoit un remboursement à la municipalité de 969 \$ par année;

**ATTENDU QU'**il est avantageux pour la municipalité que ce balayage soit coordonné en même temps que le balayage des rues municipales;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la proposition de contrat de balayage de chaussée portant le numéro de dossier 9008-16-PZ04 pour une durée d'une année, renouvelable deux (2) fois.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**9.7 Entente sur l'entretien de la halte routière au lac Orford avec le Ministère des transports du Québec (MTQ);**

**RÉSOLUTION 2015-12-403**

**ATTENDU QUE** le MTQ propose à la municipalité qu'elle prenne en charge l'entretien et la fourniture d'une toilette chimique de la halte routière située au lac Orford;

**ATTENDU QUE** le contrat joint en annexe fasse pour faire partie intégrante de la présente résolution prévoit un remboursement à la municipalité de 2 900 \$ par année;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Michel Fréchette**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la proposition de contrat pour l'entretien de la halte routière au lac Orford et la fourniture de toilettes chimique portant le numéro de dossier 9008-16-SJ01 pour une durée d'une année, renouvelable deux (2) fois.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**9.8 Autorisation au propriétaire du 74 rue Desève pour le passage de conduite sous la rue;**

**RÉSOLUTION 2015-12-404**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation a été déposée par le propriétaire du 74 rue Desève pour le passage de conduite sous la rue Desève afin de lier la fosse septique au champ d'épuration de la propriété;

**ATTENDU QUE** cette demande a été analysée par les membres du comité des travaux publics et que ceux-ci recommande favorablement l'autorisation;

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

**QUE** le conseil autorise le passage sous la rue Desève des conduites nécessaires entre la fosse septique et le champ d'épuration de la propriété du 74 rue Desève aux conditions suivantes :

- Les travaux devront se faire en présence d'un représentant des travaux publics de la municipalité;
- La rue devra permettre l'accès aux propriétés en aval pendant la durée des travaux pour assurer les services d'urgence;
- La fourniture d'un plan ou croquis en trois (3) exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement des conduites;
- L'engagement par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation de tout dommage;
- La fourniture d'une copie d'assurance responsabilité civile visant cette occupation du domaine public pendant toute la durée de l'occupation;
- L'entretien adéquat de l'ouvrage autorisé de manière à ce qu'il ne cause pas de dommage à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
- L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que le Conseil

ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues à la présente résolution;

- Au terme de l'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public, en retirer tous résidus conséquents à l'occupation. Si la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de toute construction, installation ou tout résidu conséquent à telle occupation, les frais d'un tel enlèvement sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'installation ou de tout tel résidu;
- Une autorisation peut être transférée à tout cessionnaire de l'immeuble du titulaire du permis dans la mesure où ce cessionnaire dépose une demande à cette fin et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues à la présente résolution pour l'obtention d'une autorisation;
- Tout transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire, s'il est accordé par le Conseil, entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention de ce transfert en est faite au registre;
- L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non;
- La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par la présente résolution ou si telle révocation est rendue nécessaire pour la protection de l'intérêt public;
- Avant de procéder à une telle révocation, la Municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du Conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation;
- Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le Conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du Conseil municipal;
- Lorsque la révocation est effective, le titulaire de l'autorisation doit libérer entièrement le domaine public et en retirer toute construction ou installation et tous résidus conséquents à l'occupation. Si la Municipalité doit procéder à l'enlèvement de toute construction, installation ou tout résidu conséquent à telle occupation, les frais d'un tel enlèvement sont recouvrables du propriétaire de la construction, de l'installation ou de tout tel résidu.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **10.1 Dépôt par Aquatech des rapports d'exploitation de la station d'épuration et postes de pompage pour le mois de septembre 2015;**

Le conseil prend acte du dépôt des rapports cités en rubrique.

Les rapports sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture.

### **10.2 Dépôt par Aquatech des rapports d'exploitation de la station de traitement de l'eau potable pour le mois de septembre 2015;**

Le conseil prend acte du dépôt des rapports cités en rubrique.

Les rapports sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture.

**10.3 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois de novembre 2014;**

Le Conseil prend acte.

**10.4 Rapport verbal de la présidente du comité consultatif en environnement de la rencontre 19 novembre 2015;**

Mme Nathalie Lemaire, conseillère municipale et présidente du comité consultatif en environnement fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 19 novembre 2015.

**10.5 Renouvellement de l'entente concernant le traitement des matières résiduelles organiques;**

**RÉSOLUTION 2015-12-405**

**ATTENDU QUE** la municipalité a signé une entente pour l'année 2015 avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) au coût de 65 \$ la tonne métrique;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit avoir une entente pour l'année 2016;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** la municipalité renouvelle l'entente concernant le traitement des matières résiduelles organiques avec la RIGDSC pour l'année 2016, aux mêmes tarif et conditions.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**10.6 Dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux correctifs du sous-bassin versant du ruisseau de la Feuillade;**

**RÉSOLUTION 2015-12-406**

**ATTENDU** la résolution 2015-05-181 demandant à la MRC de Memphrémagog de déposer en notre nom la demande de certificat d'autorisation (CA) pour la réalisation des travaux du sous-bassin du ruisseau de la Feuillade;

**ATTENDU QUE** dans cette même résolution, nous demandions que la MRC délègue sa compétence à la municipalité pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** le comité administratif de la MRC a délégué à la municipalité, tant la charge d'adresser la demande que la gestion des travaux;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la demande de certificat d'autorisation (CA) à être déposé au MDDELCC;

**QUE** le paiement de 2 735 \$, pour couvrir les frais d'analyse de la demande, soit fait par l'Association des propriétaires du lac Parker (APLP) puisque cette somme



a été versée par la municipalité à partir du budget du Comité consultatif en environnement (CCE);

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## **11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 14 octobre 2015;**

Le Conseil prend acte.

### **11.2 Adhésion 2016 de l'inspecteur et l'inspectrice en bâtiment et environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-407**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil accorde la somme de 325 \$ plus les taxes applicables pour l'adhésion 2016 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, premier membre actif, et la somme de 215 \$ plus les taxes applicables, pour l'adhésion 2016 de l'inspectrice en bâtiment et en environnement, membre associé, à la COMBEQ.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### **11.3 Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux – Développement domiciliaire *Les Charmilles*;**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-408**

**ATTENDU QUE** M. Georges Bonnaud ing. M. urb. entend réaliser un développement domiciliaire de plus d'une cinquantaine de lots à bâtir sur les lots n<sup>os</sup> 2 457 320, 4 890 225, 4 890 228, 4 956 046 tel que montré au plan de Mme Maryse Phaneuf a.g daté du 20 novembre 2015;

**ATTENDU QUE** pour que la Municipalité accepte, à titre de fonds pour fins parcs et terrains de jeux, les deux (2) parcelles de lots dessus montrés (s : 12 176.5 m<sup>2</sup> (en zone blanche) + 1 776.1 m<sup>2</sup> (en zone agricole) = 13 952.6 m<sup>2</sup>, l'usage doit être autorisé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité exige que ces deux (2) parcelles de terrains fassent l'objet de lots distincts et qu'elle en devienne propriétaire;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation d'usage d'un lot d'une superficie de 1 776.12 m<sup>2</sup> en zone agricole pour y aménager un sentier doit être assimilée à une demande d'autorisation de la CPTAQ ;

**ATTENDU QU'**une telle demande d'autorisation ne peut être déposée par la Municipalité sans l'appui de la MRC de Memphrémagog en vertu de l'article 65 de la loi;

**Il est proposé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil accepte la proposition de terrain proposé pour le Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux;

**QUE** tous les frais associés à cette transaction notamment arpentage, cadastre, notaire soient à la charge du promoteur;

**QUE** les professionnels instrumentant ce dossier soient au choix de la municipalité;

**QUE** la Municipalité d'Eastman soumette ce dossier au Comité consultatif agricole de la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir l'appui de la MRC.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**12. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**13. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA**

**13.1 Demande pour agrandir le bâtiment de 1,8 mètres x 1,8 mètres, en cour arrière, au 797-799 rue Principale (Les Beignes Dora), lot 4 380 542;**

**RÉSOLUTION 2015-12-409**

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 10 novembre 2015 (rés. 2015-57);

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**13.2 Demande pour construire une résidence sur la rue de l'Escalade, lot 4 850 859;**

**RÉSOLUTION 2015-12-410**

**ATTENDU QUE** le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 10 novembre 2015 (rés. 2015-57);

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin  
appuyé par le conseiller, Philippe-Denis Richard**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA le tout sous réserve du respect des conditions suivantes, à savoir : (i) requérir d'un professionnel qualifié un avis quant à la grosseur du ponceau à être installé et à en remettre une copie conforme à la Municipalité, (ii) effectuer la dérivation de l'ornière à l'arrière du terrain selon les règles de l'art; (iii) déposer un plan de déboisement du terrain en indiquant la superficie couverte par la construction autorisée et (iv) le respect des modalités et exigences évoquées dans l'acceptation de la dérogation mineure associée à cette construction.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **13.3 Demande pour construire 10 gîtes en forêt dans le développement Le Vertendre;**

#### **RÉSOLUTION 2015-12-411**

**ATTENDU QUE** les demandeurs ont déposé les documents requis à l'appui de leur demande;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 10 novembre 2015 (rés. 2015-57);

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA tout en étant assujéti aux respects des conditions suivantes : à savoir : cette recommandation étant assujéti aux respect des conditions suivantes : (i) une description technique des allées de circulations et sentiers pour chaque lot distinct après construction des accès, (ii) aucun accessoire récréatif ne pourra être relié à tout gîte en forêt (tel que hamac ou autre), le Comité rappelant ici que la superficie maximale de tout gîte forêt ne peut excéder 50 m<sup>2</sup> incluant la superficie de la galerie conformément au Règlement;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **14. RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS**

### **14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois de novembre 2015;**

Le Conseil prend acte.

## **15. AVIS DE MOTION**

## **16. RÈGLEMENTS**

### **16.1 Adoption du règlement 2015-12 relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité d'Eastman;**

**RÉSOLUTION 2015-12-412**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

**QUE** le règlement 2015-12 relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité d'Eastman soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**16.2 Adoption du règlement 2015-13 amendant le règlement de zonage 2012-08;**

**RÉSOLUTION 2015-12-413**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le règlement 2015-13 amendant le règlement de zonage 2012-08 de la municipalité d'Eastman soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**16.3 Adoption du règlement 2015-14 amendant le règlement de construction 2013-06;**

**RÉSOLUTION 2015-12-414**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par le conseiller, Jean-Maurice Fortin**

**QUE** le règlement 2015-14 amendant le règlement de construction 2013-06 de la municipalité d'Eastman soit et est adopté.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**17. AFFAIRES NOUVELLES**

**17.1 Remerciements à Mme Yvonne Lavoie pour le don de la matrice du logo réalisé lors des fêtes du 100<sup>e</sup> anniversaire d'Eastman;**

**RÉSOLUTION 2015-12-415**

**Il est proposé par le conseiller, Philippe-Denis Richard  
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

**QUE** le conseil remercie Mme Yvonne Lavoie pour le don de la matrice du logo réalisé lors des fêtes du 100<sup>e</sup> anniversaire d'Eastman.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

**18. PÉRIODE DE QUESTION**

*M. Pierre Landry félicite les travaux publics pour les travaux sur le chemin du Hibou. Il fait ses doléances au sujet du déneigement et du gravier poussé dans le fossé.*

*Mme Diane Trudel fait ses remerciements concernant la réfection des ponceaux sur le chemin des Diligences.*

*M. Claude Désautels fait aussi ses doléances concernant le gravier dans les fossés. Il indique qu'il aurait lieu de revoir la synchronisation du nivelage et la première neige.*

*M. Serge Carreau remercie la municipalité concernant la poursuite de la collecte des matières résiduelles par conteneurs du domaine Monbel.*

*M. Daniel Monette remercie les membres du conseil pour la réparation des ponceaux sur le chemin des Diligences. Il fait la suggestion de faire passer la Parade de Noël sur le chemin du lac d'Argent.*

*M. Pierre Landry questionne l'approbation du conseil de la résidence implantée dans une pente de plus de 15 %.*

*M. Pierre Boutin demande si du budget est prévu pour la réfection du chemin du lac d'Argent.*

*M. Jacques Morissette félicite le conseil pour le projet de Cœur villageois. Il félicite le CCU pour l'ajout d'une demande d'un plan de déboisement pour les cas particuliers de construction.*

## **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION 2015-12-416**

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire  
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment faite par les conseillers, la séance du conseil est levée à 20h35.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

### ***CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)***

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Caroline Rioux,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Yvon Laramée**  
Maire

---

**Caroline Rioux**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière